

eu lieu jusque-là, ils établirent un nouveau système de perception et de paiement (1). Les impôts devaient être levés sur les contribuables et distribués aux gens de guerre par des receveurs et trésoriers à la nomination des Etats, sous la direction de deux receveurs généraux, également choisis par les Etats. Les receveurs généraux et particuliers étaient placés sous la haute surveillance d'une commission de neuf généraux et surintendants élus par l'assemblée entre ses membres, trois clercs, trois nobles et trois bourgeois, lesquels ne devaient avoir aucun maniement d'argent.

Dans ce nouveau système, la France fut d'abord divisée en quatre grandes circonscriptions financières, à la tête de chacune desquelles se trouvait un *général* des finances : de là vint le nom de *généralité*. Chaque généralité fut subdivisée en un certain nombre d'arrondissements, où la perception fut confiée à des gens élus par les États : de là vinrent les *élections*. La féodalité ayant brisé toute hiérarchie administrative, on renonça à prendre les divisions politiques pour base des nouvelles circonscriptions ; afin de rendre la perception plus facile, on convint de la faire par diocèse : ainsi chaque élection comprit d'abord, autant que possible, une circonscription diocésaine ; mais cela ne fut pas toujours possible. Ainsi, la Dombes, la Bresse et le Bugey, quoique faisant partie du diocèse de Lyon, ne contribuèrent évidemment pas à l'impôt voté par les Etats Généraux de France, puisque ces pays dépendaient encore politiquement de l'Empire. Mais alors Mâcon et Lyon appartenant tous deux à la couronne de France, il était indifférent pour elle que Charlieu payât l'impôt ici ou là, et dans cet état des choses on dut préférer Mâcon. Mais, à partir de 1435, le roi ayant cédé le *comté de Mâcon* au duc de Bourgogne, le chef-lieu financier de Charlieu, qui restait à la France, ne pouvait plus être Mâcon : c'est pourquoi cette petite ville fut rattachée à Lyon, dont elle a toujours dépendu

(1) Voyez le travail que j'ai publié sur ce sujet dans le *Journal de Montbrison*, du 20 décembre 1845, et qui a été imprimé à part sous le titre : *Autre révolte à Montbrison en 1358*, in-8, 1845.